

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2019-240/PR/MS approuvant et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel consolidé 2020 de l'Hôpital de Balbala.

n° 2019-240/PR/MS

Ministère
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Date de publication
31 décembre 2019

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2019

Date du numéro
31 décembre 2019

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VULa Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et gestion des établissements publics

VULa Loi n°48/AN/99/4ème L du 03 juillet 1999 portant orientation de la politique de santé

VULa Loi n°63/AN/99/4ème L du 23 décembre 1999 portant réforme hospitalière

VULa Loi n°173/AN/07/5ème L du 22 avril 2007 portant réorganisation de la santé

VUle Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics administratifs

VUle Décret n°2001-211/PR/PM relatif aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publique

VUle Décret n°2007-0155/PR/MS du 16 juillet 2007 portant Carte Sanitaire, Organisation et Fonctionnement du système de santé

VUle Décret n°2009-0143/PR/MS du 01 juillet 2009 portant organisation et fonctionnement de l'Hôpital de Balbala

VUle Décret n°2010-0072/PR/MS portant nomination des membres du conseil d'Administration de l'Hôpital de Balbala

VUle Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VUle Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du gouvernement

VUle Décret n°2019-116/PREdu 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

VULa Délibération du conseil de l'Administration n°002/2019/HBB du 20/11/2019

VUle Procès-Verbal de la réunion du mercredi 20 novembre 2019 du Conseil d'Administration de l'Hôpital de Balbala

SUR proposition du Ministre de la Santé.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24/12/2019.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget Prévisionnel Consolidé 2020 de l'Hôpital de Balbala dit "CHEIKO" du montant qui s'élève à 979 999 738 FDJ qui se répartit comme suit

-
- Investissement : 339 000 000 FDJ– Budget de fonctionnement : 640 999 738 FDJ* Dont masse salariale (sur recette propre) : 118 020 000 FDJ* Autre fonctionnement (de médicaments, matériels et service : 522 979 738 FDJArticle 2 :
Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où le besoin sera.
-

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH